



CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 6 Novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	08
Nombre de procurations :	01

Etaient présents : Mme CHANCELLÉ Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, DE MORAES BILLET Céline, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLOT Yves,

Etaient excusés : Mme ELISSALDE Fanny, M. TULARS Bernard (pouvoir donné à M. DAUDET Bernard) ;

Etait absente : Mme MEYER Catherine.

Date de convocation : 23/10/2025

Secrétaire de séance : Mme LANZONI Elisabeth

Début de séance : 18h 00

A L'ORDRE DU JOUR :

I- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

👉 **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

- 1) **A- Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants,**
- B- désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants**
- C- désignation d'un Conseiller Municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants siégeant en commission Communale d'Aménagement Foncier d'ESCAUDES**

DEL061125-17



Monsieur le Maire fait connaître que, par lettre du 13 Mai 2025, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, à la désignation des propriétaires forestiers et à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'**ESCAUDES**.

A. Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants

Il appartient au Conseil Municipal d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-3 §3 du CRPM.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 Mai 2025 et a été inséré dans le journal local LE REPUBLICAIN en date du **23 Octobre 2025**, soit au moins quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- Monsieur LANZONI Stéphane
- Monsieur TULARS Bernard
- Monsieur FERRAND Pascal
- Monsieur BENTEJAC Gabin
- Monsieur BRANEYRE Max

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Monsieur LANZONI Stéphane
- Monsieur TULARS Bernard
- Monsieur FERRAND Pascal
- Monsieur BENTEJAC Gabin
- Monsieur BRANEYRE Max

Il est alors procédé à l'élection, à main levée, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires

Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Stéphane LANZONI (9 voix)
- M. Bernard TULARS (9 voix)
- M. Pascal FERRAND (9 voix).

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres titulaires de la CCAF en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Premier titulaire	M.	LANZONI	Stéphane	177 Impasse de Bertranet – 33840 ESCAUDES
Second titulaire	M.	TULARS	Bernard	50 Route de Soubiran – 33840 ESCAUDES



Troisième titulaire	M.	FERRAND	Pascal	1873, Route du Thus – 33840 ESCAUDES
---------------------	----	---------	--------	---

Election des deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants

Le nombre de votants étant de 9, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. Max BRANEYRE (9 voix)
- M. Gabin BENTEJAC (9 voix)

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres suppléants de la CCAF en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Premier suppléant	M.	BRANEYRE	Max	948 Route du Chicard – 33840 ESCAUDES
Second suppléant	M.	BENTEJAC	Gabin	276 Route de Simaou – 33840 ESCAUDES

B. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-5 du CRPM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires forestiers suivants ont fait connaître leur intérêt pour être désignés :

- Monsieur Yves RIOLLOT
- Madame Hélène PUJOLS
- Madame Lydie BERGEY
- Madame Françoise CABANNES

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et sont propriétaires forestiers sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à la désignation.

Désignation des deux propriétaires forestiers titulaires

Propriétaires forestiers titulaires				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Premier titulaire	M.	RIOLLOT	Yves	1175 Impasse de Bertranet – 33840 ESCAUDES
Second titulaire	Mme	PUJOLS	Hélène	627 Chemin de Sansin – 33840 ESCAUDES

Désignation des deux propriétaires forestiers suppléants

Propriétaires forestiers suppléants				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Premier suppléant	Mme	BERGEY	Lydie	49 Route de Mont de Marsan – 33840 CAPTIEUX



Second suppléant	Mme	CABANNES	Françoise	1264 Route du Thus – 33840 ESCAUDES
------------------	-----	----------	-----------	--

C. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants

Monsieur Philippe MONNIER, Maire, siégera ès-qualités au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ESCAUDES en tant que premier titulaire.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal, second titulaire, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la CCAF en application des dispositions de l'article L.121-3 §1 du CRPM.

Désignation du conseiller municipal titulaire

Conseiller municipal titulaire				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Second titulaire	M.	DAUDET	Bernard	529 Route du Boscage – 33840 ESCAUDES

Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Conseillers municipaux suppléants				
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Adresse postale
Premier suppléant	Mme	LANZONI	Elisabeth	177 Impasse de Bertranet – 33840 ESCAUDES
Second suppléant	Mme	CHANCELLÉ	Marie-Ange	1085 Chemin du Gaillon – 33840 ESCAUDES

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

2) Travaux peinture extérieure bâtiments communaux

DEL061125-28

Les travaux du portail du cimetière et de l'abribus ont été confiés à la SARL LAOUE Bernard.

L'entreprise COUTHURES et Fils a été recontactée et s'est rendue sur sites avec la Commission bâtiments.

Les mesures, quantités et prix ont été revérifiées par l'entreprise, qui confirment le montant des devis établis.

Des travaux de peintures sur divers bâtiments communaux sont à réaliser ; certains sont plus urgents

Bâtiment	SARL Bernard LAOUE		SARL COUTHURES et Fils	
	Prix H.T.	Prix TTC	Prix H.T.	Prix TTC
Agence Postale	23 669.64 €	28 403.57 €	8 407.14 €	10 088.57 €
Bains Douches	15 169.81 €	18 203.77 €	16 307.80 €	19 569.36 €
TOTAL	38 839.45 €	46 607.34 €	24 714.94 €	29 657.93 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise pour réaliser les travaux de peinture sur les bâtiments suivants :

- Bains douches : menuiseries
- Agence postale :



M. le Maire propose de confier les travaux de l'agence postale à l'Ese COUTHURES et les Bains Douches à l'Ese LAOUE.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'accepter** la proposition de la SARL COUTHURES et Fils au prix de :
 - ❖ Pour l'agence postale : 8 407,14 € H.T. soit 10 088,57 € TTC.
 - ❖ Pour Bains Douches : 16 307,80 € H.T., soit 19 569,36 € TTC.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 et 2026.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

⇒ **Observations** : Le lavoir sera repeint gracieusement par l'Entreprise COUTHURES.

3) Participation aux frais de fonctionnement du RPI

RAPPEL La Commune de Captieux avait fait parvenir un titre pour la participation aux frais de fonctionnement du RPI pour un montant de **7 130.87 €** ; 5 enfants de la commune fréquentent cet établissement en 2024 et 2025 :

- Participation pour l'année 2024 : 567.06 €, soit **113.41 €/enfant**
- Participation pour l'année 2025 : 6 563.81 €, soit **1 313 €/enfant**

Après demandes de pièces justificatives à la Commune de Captieux, il s'avère que le montant de la participation initialement demandée par celle-ci est erroné.

La participation passerait donc de 7 130.87 € à **5 294.27 €**.

A ce jour, nous restons dans l'attente des nouveaux titres.

⇒ **Observations** : La question se pose sur le maintien de la Commune ou pas au sein du RPI de Captieux ?

4) Signature d'une convention relative au Recensement de la population 2026 avec LA POSTE

DEL061125-29

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs ;

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge ; professions exercées ; conditions de logement ; mode de transport ; déplacements domicile- travail ou domicile-études...

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises autorisait les collectivités à contracter auprès d'un prestataire extérieur pour effectuer les opérations de recensement. Une première période d'expérimentation du recensement de la population a été mise en œuvre en 2022, 2023 et 2024. Au vu des résultats, la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) s'est prononcée favorablement pour une généralisation du recours à des entreprises prestataires à compter de 2025.

Le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, permet aux communes de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de 2025.

La Commune d'ESCAUDES va devoir réaliser le recensement en 2026. Cette enquête se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février.

La Commune d'ESCAUDES a été retenue parmi les communes pouvant contractualiser avec le service de la Poste.



La Poste propose avant la collecte :

- Le recrutement des agents recenseurs ;
- L'organisation de la tournée de reconnaissance pour repérer les logements et se présenter à la population ;

Pendant la collecte :

- La présentation du recensement chez les personnes ;
- La remise de la notice avec les identifiants de connexion au site www.le-recensement-et-moi.fr ;
- La distribution des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas répondre par internet puis fixation d'un rendez-vous pour venir les récupérer ;
- 4 passages par logement si besoin ;
- La transmission des lettres de relances pour aider les agents recenseurs en lien avec la Mairie

Après la collecte :

- Les agents recenseurs ou le référent recensement de la Poste rapporte à la Mairie les derniers questionnaires et restituent le matériel
- Bilan de campagne

Le coût est de 13 € HT par logements. Le recensement concerne 105 logements. Le montant hors taxe en euro s'élève à 1 365 € HT soit 1 638 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au recensement de la population avec la Poste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

5) Recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet

DEL061125-30

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien au 01/10/2025, il a été procédé à la déclaration de vacances d'emploi et à la publication d'une offre d'emploi en date du 01/09/2025

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **36 mois** sur le fondement de l'article L. 332-8 3° du CGFP pour les collectivités territoriales pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ; l'agent aura en charge d'assurer les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ; la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif.

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

6) Choix entreprises travaux forestiers

DEL061125-31

➤ Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le bon entretien de la forêt communale et à la suite des coupes de bois réalisées, il est nécessaire de procéder au dessouchage et au reboisement des parcelles cadastrées A 170p et A 859w.

Il donne lecture des 2 propositions de travaux de préparation et reboisement qui ont été faites par les entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Société XP BOIS – ALLIANCE Forêt Bois au prix de :
 - 1 620,22 € H.T/ Ha, soit 1 775,84 € TTC/Ha, représentant un montant total des travaux de **14 112.14 € H.T soit 15 467,61 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant ces travaux avec la Société XP BOIS – ALLIANCE Forêt Bois.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

7) Modification des statuts du SDEEG

DEL061125-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.



- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

🗳 **Vote : POUR à l'unanimité**

8) Décision Modificative à la suite de la dissolution du SIVOS

DEL061125-33

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers		181.54 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		181.54 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €		
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				181.54 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté				181.54 €
Total		181.54 €		181.54 €
INVESTISSEMENT				
D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	39.46 €			
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté	39.46 €			
D 2135-1200 : CIMETIERE		39.46 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		39.46 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				0.00 €
Total	39.46 €	39.46 €		0.00 €
Total Général		181.54 €		181.54 €

🗳 **Vote : Pour à l'unanimité**

9) Demande de Subvention Association Sportive Collège Ausone

DEL061125-34

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Sportive du Collège Ausone de BAZAS pour l'année 2025.

La subvention proposée est de 16 €

- Subventions annuelles de fonctionnement :

A la suite de leur demande, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

SUBVENTION COMMUNALE	
Association bénéficiaire	Montant en € de la Subvention
Association Sportive du Collège Ausone	16,00 €



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- ⇒ D'attribuer la subvention communale à l'association citée conformément au tableau ci-dessus ;
- ⇒ Que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

🗳 **Vote : Pour à l'unanimité**

- ⇒ *Observations : M. DAUDET propose de donner 4€/enfant*
- ⇒ *M. le maire propose de donner 4€/enfant et de demander à l'association de déposer un dossier de demande de subvention pour le budget 2026.*
- ⇒ *OK à l'unanimité pour 4 €/élève*

III – INFORMATIONS

1) Noël des enfants et personnes âgées

La date fixée est le dimanche 14/12/2025.

Un spectacle a été choisi par la Commission animation : Flutin le sonneur de cloches pour un coût de 580.25 €.

Comme l'année dernière, il sera procédé à la distribution des cadeaux aux enfants et colis pour les personnes âgées par le Père Noël à l'issue du spectacle avec un goûter.

- ⇒ Durée du Spectacle 1 h
- ⇒ Goûter (gaufres, chocolat chaud...) fait par Noutic'Zik

2) Compte rendu ARGEFO

M. le Maire donne lecture du document remis par ARGEFO suite à la visite que les techniciens ont fait dans la forêt communale.



COMPTE RENDU DE GESTION 2024/2025

Nom propriétaire. : COMMUNE D'ESCAUDES

Commune de : ESCAUDES

Visite effectuée par : Aurélien Destouesse

Le : 08/10/2025

CONTROLE DE COHERENCE Du Document de Gestion Durable (DGD)

Réalisation des travaux de 2024-2025 :

Les débroussaillages de 2025 sur les parcelles A859j/A160j/A859j/A859q sont tous réalisés.

Les parcelles ZE8m et A603j : reboisés en pin maritime. Il faudra prévoir des débroussaillages la 2e et 5e année afin de limiter la concurrence herbacée et de viabiliser la reprise des plants.

La parcelle A859w : prévu en coupe rase en 2020 est passé en exploitation sous 2024/2025 elle sera reboisée sous 5 ans maximum.

La parcelle ZE8L : exploitée fin 2024, les souches ont été traitées par croquage le reboisement sera terminé en 2026.

Les parcelles A859j et A160j : la 4e éclaircie prévue sur ces peuplements en 2025 sera effectuée début 2026.



3) Proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre commune » par AXA



Vos administrés ont droit à une bonne complémentaire santé

Être bien remboursés de leurs dépenses médicales est une préoccupation majeure de vos concitoyens. Pourtant, parmi les habitants de votre commune, certains ont une couverture santé minimum, voire se privent d'une complémentaire pour des raisons financières. Vous avez aujourd'hui la possibilité de leur apporter une solution avec l'offre Ma Protection pour votre Commune, à des prix négociés.



Quelles sont les attentes de vos concitoyens ?

Se soigner coûte de plus en plus cher et les remboursements de la Sécurité sociale ne suffisent pas toujours à couvrir les dépenses de santé. Trouver une solution pour être correctement remboursé des frais médicaux courants est une priorité pour tous.

La baisse du pouvoir d'achat entraîne certains foyers à devoir choisir entre frais de santé et autres dépenses courantes. Proposer une complémentaire santé à un tarif attractif permet de concilier couverture santé et pouvoir d'achat.

Les citoyens sont à la recherche de services innovants pour les accompagner au quotidien, pour compenser la désertification médicale et l'éloignement des professionnels de santé.



Quels sont les avantages de cette offre ?

- L'accès à une complémentaire santé modulable :
24 formules possibles¹⁶ pour répondre aux besoins de chacun.
- L'accès à des services exclusifs inclus dans le contrat :
L'aide-ménagère après une hospitalisation²⁰, la téléconsultation médicale 7j/7 ou l'opticien à domicile²¹.
- Une offre simple et accessible à tous :
Sans questionnaire médical ni limite d'âge.
- Un tarif privilégié en santé qui préserve le pouvoir d'achat :
 - 20 % de réduction sur toutes les cotisations pour les plus de 60 ans et les Travaillleurs Non salariés (conditions tarifaires promotionnelles pour les habitants de la commune)¹⁶
 - Augmentation des remboursements au fil du temps²².
- Des économies supplémentaires grâce à Mon Offre Gagnante + en souscrivant des contrats obsèques ou dépendance :
 - 150 € remboursés pour toute souscription de 2 nouveaux contrats (santé + obsèques ou dépendance)²³
 - 300 € remboursés pour toute souscription de 3 nouveaux contrats (santé + obsèques + dépendance)¹⁶.



Quels sont les avantages pour la commune ?

- Pas d'investissement financier pour la commune.
- La santé : une action sociale essentielle de la commune.



L'accompagnement d'un conseiller AXA de proximité

- **Spécialiste de l'assurance de personnes** qui connaît bien la commune.
- **Disponible** pour mettre en place l'offre Ma Protection pour votre Commune et accompagner vos concitoyens dans le choix de leurs garanties et la gestion du contrat.

[1] L'offre Ma Protection pour votre Commune c'est un socle avec 3 niveaux de garantie : Ma Santé 100 % Néa Ma Santé 125 % Néa et Ma Santé 150 % Néa pour couvrir les frais essentiels, et 3 modules optionnels permettant de renforcer certaines garanties : Hospitalisation, Optique, Dentaire, Confort.

(2) Jusqu'à 40 heures, une fois par an.

Plus de 110 camions répartis sur l'ensemble du territoire (France Métropolitaine et La Réunion).

(d) 20 % de réduction à la souscription du contrat santé pour les TNS (Travailleurs Non Salariés) et les seniors de 60 ans et +, 10 % pour les autres administrés.

(5) Selon votre contrat, des garanties optique, dentaire, hospitalisation ou médecine douce augmentent au fil du temps. Sauf formule Ma Santé 100 % Néo sans module.

(6) Offre soumise à conditions disponibles sur la page <https://go.aaa-conditions-MO6>.



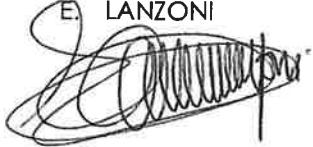
IV – QUESTIONS DIVERSES

1^o SICTOM : Réunion prévue le 27/11/2025 à 14h00 pour la mise en place du nouveau système de ramassage des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30



Le/La Secrétaire de Séance,
E. LANZONI



Le Maire, empêché
Ph. MONNIER
Le 1er Adjoint
Y. Bello



Affiché le 10/03/2026 et mis en ligne sur www.escaudes.fr

